



*Ministère Kondisyon Fanm
ak Dwa Fanm*
*Ministère à la Condition Féminine
et aux Droits des Femmes*

CEDEF/DÉCLARATION LIMINAIRE

***Madame la Présidente du Comité pour l'élimination de
toutes les formes de discrimination à l'égard des
Femmes,
Mesdames, Messieurs, Membres du Comité,
Honorable Assistance,***

Au nom de la République d'Haïti et en mon nom propre, j'ai l'honneur de vous saluer et de vous remercier à l'occasion de la 43^{ème} Session du Comité au cours de laquelle le Rapport d'Haïti sera présenté officiellement et débattu. La délégation de la République d'Haïti est pénétrée d'un grand sentiment de responsabilité en soumettant ce premier rapport d'application de la Convention. C'est avec confiance qu'elle se prépare à aborder la discussion constructive autour du rapport et à mettre à profit les observations et recommandations qui en résulteront. Ces échanges vont permettre de renforcer les mesures déjà prises ou envisagées par le Gouvernement d'Haïti dans le but de garantir les droits des femmes et d'arriver à l'égalité des sexes.

Haïti a ratifié la Convention, sans réserve, le 7 Avril 1981. Au terme d'une longue période de 25 ans, caractérisée par un contexte politique mouvementé et le combat difficile du peuple haïtien pour la démocratie et l'établissement d'un État de droit, le gouvernement est en mesure de produire pour la première fois un rapport d'application de la CEDEF qui vaut pour le rapport initial de 1982 et les six (6) rapports périodiques subséquents.

Avec la création du Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes en 1994, l'État haïtien se dote d'un mécanisme national chargé d'élaborer des politiques d'égalité et de promotion des droits des femmes et de s'assurer de leur application. Il démontre ainsi sa volonté d'inscrire cette responsabilité de façon durable dans ses structures et de garantir un suivi régulier.

Le présent rapport rend compte de l'application nationale de la Convention, des progrès et des retards enregistrés dans les différents domaines considérés dans ses seize (16) articles en se référant tant au texte de la Convention qu'aux Recommandations générales du Comité. La démarche a été participative et transparente, associant aussi bien les Institutions d'État que les principaux organismes de la société civile concernés, en particulier les organisations de femmes et des droits humains. De plus le public a été informé régulièrement par la presse des principales étapes marquant l'avancement des travaux. Conscient du caractère institutionnel que revêt le Rapport pays, le Gouvernement a encouragé la constitution d'une délégation représentative de l'État haïtien pour prendre part à la discussion à Genève et exprimer son engagement à adopter et à mettre en œuvre une véritable politique d'égalité.

Au nom du Gouvernement, je remercie l'Organisation des Nations Unies et ses Agences, le Comité CEDEF, et la Coopération canadienne qui ont soutenu la démarche.

POINTS MARQUANTS DU RAPPORT

Cadre juridique

L'égalité des sexes est consacrée par la Constitution en vigueur depuis 1987. Haïti a signé et ratifié plusieurs des instruments internationaux relatifs aux droits des femmes. Selon la Constitution, les traités et conventions ratifiés font partie du cadre juridique du pays et ont priorité sur les lois nationales.

Toutefois, des lois, des décrets et règlements gardent intactes des clauses discriminatoires. Des réformes visant à garantir le respect des droits des femmes et l'égalité entre les sexes ont été opérées dans le Code Civil et dans le Code Pénal, notamment par les Décrets de 1982 et de 2005. De nouveaux projets de lois apportant des modifications au Code du Travail et au Code Civil ont été soumis au Parlement.

L'adoption d'une politique nationale d'égalité des sexes, prochaine étape pour le Gouvernement, sera assortie d'une loi d'égalité intégrant expressément la notion de discrimination fondée sur le sexe et l'obligation de non discrimination dans tous les domaines de la vie sociale.

Mécanisme national

Le ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF) s'est affirmé depuis sa création en 1994, et il a trouvé une nouvelle vigueur avec la loi organique du 22 décembre 2005 qui le dote d'une structure conforme à sa mission. A côté de la Direction de la Défense et de la Promotion des Droits des Femmes, est instituée une Direction de la Prise en Compte de l'analyse selon le genre qui cerne bien sa mission de transversalité. Une Direction de coordination des Bureaux départementaux assure la déconcentration des politiques gouvernementales. Des protocoles ont été signés avec des ministères : Justice, Santé, Éducation. D'autres sont en préparation avec les Affaires Sociales, la Culture. Des programmes sectoriels sont déjà mis en œuvre.

Stéréotypes

Les stéréotypes sexistes, c'est-à-dire la représentation sociale du rôle des femmes et des hommes, imprègnent très fortement les mentalités, et cela en contradiction avec le rôle prépondérant que jouent les femmes dans l'économie et dans la famille. Cultivés par la famille, l'école, les Eglises, les médias, intériorisés souvent par les femmes elles-mêmes, ces stéréotypes sont à la racine des comportements discriminatoires et en conséquence des violences spécifiques à l'égard des femmes. Le Ministère à la Condition Féminine a entrepris une vaste campagne d'éradication des stéréotypes sexistes dans les écoles, les médias, la publicité, en collaboration avec les Ministères de l'Éducation, de la Culture et avec certaines municipalités.

Violence

La violence spécifique faite aux femmes, particulièrement la violence sexuelle, a fait l'objet d'enquêtes, d'études et de réformes législatives. Le décret du 6 juillet 2005 sur les agressions sexuelles et l'adoption par le Gouvernement d'un Plan National de Lutte contre les Violences à l'égard des Femmes, sont des étapes significatives. La Concertation Nationale, structure d'intervention et de suivi, engageant l'Etat, la société civile, notamment les organisations de femmes, avec l'appui des agences des Nations Unies et de coopération internationale, assure la mise en œuvre progressive du Plan National en application depuis 2005.

Cependant le phénomène est mal appréhendé dans toute son ampleur, les données et les chiffres manquent, et la réponse institutionnelle est encore faible. C'est le cas pour la situation des femmes migrantes, en particulier sur la frontière haïtiano-dominicaine où les abus sexuels semblent prendre un caractère systématique dans un contexte de grande vulnérabilité.

L'élaboration d'une loi-cadre sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes, incluant la violence domestique est prévue durant l'année en cours.

Vie sociale et politique

Dans la vie publique et politique, les femmes sont très peu présentes, bien que quelques unes aient accédé aux plus hauts postes de l'Etat. Nous avons eu une Présidente de la République en 1990. Notre Première Ministre actuelle est la deuxième femme à occuper cette fonction. Mais nous sommes encore loin de la masse critique qui imposerait la présence des femmes dans les espaces de décision. Le pourcentage de femmes, cadres de direction, dans l'administration publique est de 7.28%. Elles se rangent plutôt dans les postes traditionnellement réservés aux femmes : personnel de soutien, secrétaires, cadres moyens. On relève dans la diplomatie 7% de femmes contre 93% d'hommes. La vie politique est encore dominée par les hommes : au gouvernement, au parlement, dans les collectivités territoriales, dans les partis politiques. Le maintien de mesures incitatives non contraignantes à la participation des femmes, tels les avantages économiques offerts aux partis politiques par la loi électorale de juillet 2008, ne suffira pas à renverser une situation aussi déséquilibrée

La Politique d'Egalité des Sexes prendra en compte des mesures temporaires spéciales qui s'imposent dans les cas de postes électifs (quota, formation et soutien direct aux candidatures) aussi bien que dans les cas de recrutement et de postes nominatifs (quota, priorité à compétence égale), comme pour le recrutement dans la Police Nationale.

Éducation

Les statistiques les plus récentes confirment un progrès vers la parité dans le cycle fondamental en indiquant le même pourcentage de réussite pour les filles et les garçons aux examens officiels de 6^{ème} année et de 9^{ème} année. Même si l'écart se creuse par la suite aux niveaux supérieurs, les données du dernier recensement montrent une nette amélioration à l'université, le pourcentage de filles passant de 1/7 à 1/2.

Le protocole d'accord signé en 2007 par le Ministère à la Condition féminine et aux Droits des Femmes et le Ministère de l'Éducation et de la Formation Professionnelle porte sur le maintien des filles à l'école et l'élimination des stéréotypes dans les manuels scolaires. L'un des résultats de cet accord a été d'obtenir que 50% des bourses scolaires soient attribuées aux filles.

Économie - Emploi - Sécurité sociale

Les femmes haïtiennes sont actives dans le secteur économique, mais leur contribution n'est pas suffisamment reconnue et valorisée. Cultivatrices et commerçantes, elles sont le pilier du monde rural. Les politiques économiques actuelles mettent l'accent sur la relance de la production nationale, et dans ce cadre les filières agricoles et d'élevage offrent un créneau pour la recapitalisation des petites et moyennes entreprises, y compris les entreprises familiales où les femmes sont omniprésentes. Cependant le financement et les diverses formes de crédit sont encore loin de s'adapter aux besoins des femmes.

Le personnel de la fonction publique bénéficie d'un régime d'assurance. Cependant, seulement 3% de la population haïtienne est couvert par un régime d'assurance sociale, le taux de couverture sociale le plus bas de la région, la moyenne étant de 39%, selon les données publiées par la Direction nationale de l'ONA, organisme qui gère le fonds de pension des travailleurs et travailleuses du secteur privé haïtien et garantit des prestations en cas d'invalidité et pendant la retraite. Les travailleurs et travailleuses du secteur informel et du secteur agricole, qui représentent 90% de l'emploi en Haïti, en sont totalement exclus. Les femmes qui appartiennent en grande partie à ces catégories et qui représentent 42% des chefs de ménage, ne bénéficient d'aucune mesure sociale spécifique.

Les décisions sont prises pour une réforme du système de sécurité sociale. Le Président de la République l'avait annoncé et les partenaires du secteur étatique et du secteur privé réfléchissent actuellement sur la question.

Santé

Les statistiques générales mettent en évidence l'insuffisance de l'offre de service en matière de santé aggravée par un rythme démographique accéléré. Elles soulignent aussi la répartition inégale des ressources disponibles, selon le milieu rural ou urbain, et les difficultés de financement du secteur. Le taux de mortalité maternelle, qui passe de 523/100 000 naissances en 2003 à 630 en 2007, et la féminisation du SIDA sont des faits préoccupants.

Le Rapport fait état d'un ensemble d'engagements pris par l'État haïtien en vue d'améliorer le système de santé à différents paliers. Le Ministère de la Santé et de la Population a créé une Direction de la Santé de la Famille, et a mis en exécution un programme de Réduction de la Mortalité Maternelle.

Une proposition de politique de santé pour les femmes, actuellement en cours d'élaboration au Ministère à la Condition Féminine en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique, tient compte tant des résultats obtenus que des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des plans et programmes de santé publique. Des stratégies susceptibles d'aplanir les contraintes réelles dans les réponses à apporter aux besoins spécifiques des femmes sont envisagées.

La famille

Jusqu'au décret du 8 octobre 1982, la femme mariée perdait sa capacité juridique, elle devenait une mineure. Le décret, adopté après la ratification de CEDEF, la lui reconnaît. Le Code Civil et le Code Pénal légifèrent uniquement pour la femme mariée alors que le mariage est encore un statut minoritaire et qu'aucune autre forme d'union n'est reconnue légalement en Haïti. C'est ce que veulent corriger les projets de loi proposés par le Ministère à la Condition Féminine sur le *plaçage*, qui représente 53% des unions en zone rurale, et sur la filiation et la paternité responsable.

LES AVANCÉES DEPUIS LE RAPPORT

Les principales avancées depuis le Rapport sont constatées dans l'élaboration d'un cadre juridique plus propice à la mise en œuvre d'un Plan National d'égalité des sexes, et sur le terrain de la lutte contre les violences à l'égard des femmes.

Politique et Plan d'égalité des sexes

Les propositions pour l'adoption d'une **Politique d'Égalité des sexes** par l'État haïtien ont été présentées au Conseil du Gouvernement, le 20 janvier 2009. Le document sur l'**Ossature d'une politique d'égalité des sexes** en indique les grandes lignes. Le Ministère à la Condition Féminine, qui a déjà pris les dispositions pour l'élaboration d'une proposition de **Plan national d'égalité** des sexes, aura la responsabilité de coordonner les efforts que toutes les institutions publiques devront déployer pour exécuter la *Feuille de route* spécifique à leur secteur respectif.

Budget sensible au genre

A l'initiative du Ministère à la Condition Féminine, des ateliers pour la définition de stratégies relatives au Budget sensible au Genre ont été organisés. De hauts fonctionnaires responsables de l'élaboration de budgets au Ministère de l'Économie et des Finances, et au Ministère de la Planification et de la Coopération Externe, y ont pris part ainsi que des parlementaires membres des Commissions des Finances.

Coopération internationale

Le projet conjoint MCFDF-UNIFEM, **De l'égalité de droit à l'égalité de fait**, actuellement en opération, offre des perspectives concrètes pour des changements d'ordre structurel. La Coopération espagnole appuie l'élaboration du Plan d'égalité des sexes.

Vote par le Sénat de la République de la loi sur les conditions de travail du personnel domestique.

Le Sénat de la République s'est prononcé, le 5 mars 2008, sur le projet de loi relatif aux conditions de travail du personnel domestique rémunéré. Le vote de l'Assemblée Nationale est attendu.

Inscription de la loi sur la filiation et la paternité responsable à l'Agenda Législatif du Parlement

En décembre 2008, le projet de loi sur la filiation et la paternité responsable a été officiellement inscrit au Menu Législatif sur lequel l'Exécutif et le Législatif se sont mis d'accord pour 2009.

Le Plan National contre les Violences Spécifiques faites aux femmes

Le Plan National est en cours d'application. Conçu pour la période 2005-2011, il a fait l'objet d'un bilan mi-parcours au mois d'octobre 2008. En mobilisant les structures de la Santé Publique et de la Justice, des avancées concrètes dans sa mise en œuvre ont été constatées et la synergie dans l'appui des Agences de coopération a été obtenue. Il faut ajouter que le premier centre d'hébergement géré par l'Etat à l'intention des femmes victimes de violence a effectivement ouvert ses portes et que la ligne téléphonique 24/24h SOS Fanm est en opération.

Des mécanismes ont déjà été mis en place pour la collecte des données, la prévention/sensibilisation, la prise en charge médicale et l'accompagnement psychosocial. Ainsi, la fiche unique d'enregistrement des cas permet une compilation plus aisée et une analyse plus approfondie des tendances. La dernière compilation qui porte sur la période de 2002 à août 2008 révèle que le nombre de cas de violence rapportés est plus nombreux grâce à l'amélioration de la situation sécuritaire, d'une part, et à l'existence de nouveaux services plus accessibles et de vastes campagnes de sensibilisation, d'autre part. Les femmes victimes de viol se présentent de plus en plus tôt dans les centres de santé. Le nombre de viols collectifs a diminué. Cependant la violence conjugale reste constante. On observe aussi que le pourcentage des filles mineures victimes de viol accuse une tendance à la hausse.

Une évaluation de la formation donnée au personnel soignant avec les outils produits par la Concertation a été menée de mars à septembre 2008 dans vingt neuf (29) institutions de santé à la Capitale et dans plusieurs départements. Cette étude sur la prise en charge des victimes de violences de genre sur le plan médical permet de réajuster les outils de formation et d'établir un mécanisme de suivi plus serré.

Le protocole signé entre le Ministère à la Condition Féminine et le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique, responsable de la Police Nationale, porte sur l'adoption de procédures en matière de violence de genre et la formation des agents et agentes pour assurer un accompagnement approprié de l'institution policière aux victimes

Dans les milieux judiciaires, comme dans l'opinion publique, une sensibilisation aux droits des femmes et à l'égalité entre les sexes, s'opère progressivement à la lumière des effets concrets de la nouvelle législation pénale qui rend justice aux femmes en matière d'agressions sexuelles ou en cas de meurtre par le conjoint. Au cours des deux dernières années, dans les cas de viol, les arrêts pris en Cour par les juges en vertu du décret du 6 juillet 2005 sur les agressions sexuelles,

pénalisent sévèrement les coupables, et sont largement médiatisés. Accompagnées par les organisations de femmes, les victimes sont encouragées à porter plainte au regard des résultats. Il est significatif que durant la période d'avril à septembre 2008, quinze (15) procès pour viol ont abouti à autant de condamnations.

Le gouvernement est décidé à porter une attention spéciale à la situation des femmes migrantes et à combattre les abus sexuels, agressions et meurtres dont elles sont victimes sur la frontière haïtiano-dominicaine. La ministre à la Condition féminine et le Secrétaire d'État à la Réforme Judiciaire l'ont exprimé le 5 décembre 2008, au cours d'un colloque organisé par la société civile avec les autorités judiciaires et policières du département du Centre, limitrophe de la frontière. Des mesures sont prises pour harmoniser les interventions des différentes entités responsables sur le modèle de la Concertation Nationale contre les violences à l'égard des femmes.

PERSPECTIVES

Le survol historique au cours de l'élaboration du Rapport, aussi bien que l'état des lieux et le relevé des avancées certaines, mais partielles ou sectorielles, confirment la nécessité d'une stratégie d'ensemble, d'une Politique Nationale d'Égalité. Dans cette perspective, il importe de :

Mobiliser les plus hautes instances du pouvoir dans la mise en place de structures garantes de l'égalité entre hommes et femmes.

L'Ossature pour une politique d'égalité des sexes se base sur une combinaison d'**approche spécifique** (pour corriger les effets de la discrimination systémique) et **transversale** (pour s'assurer que l'ensemble des politiques et programmes publics favorise l'égalité Hommes/Femmes).

Poursuivre le renforcement institutionnel

Renforcer le Mécanisme national en consolidant le rôle politique du Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes dans l'appareil d'Etat. Développer les rapports harmonieux avec les autres instances gouvernementales ainsi qu'avec les organismes de coopération bilatérale et multilatérale. Renforcer en particulier les structures déconcentrées du Ministère, les Bureaux Départementaux, pour s'assurer que les politiques gouvernementales s'appliquent sur toute l'étendue du pays, ce qui exige un budget plus conforme à la mission du Ministère.

Poursuivre l'amélioration du cadre juridique

Après l'élaboration de la loi sur l'égalité des sexes, d'autres chantiers seront ouverts : une loi cadre sur la violence de genre permettra, tout en renforçant les avancées législatives sanctionnant la violence faite aux femmes, de criminaliser les différentes formes d'agression sexuelle, et de proposer tout un train de dispositions relatives à la violence conjugale et à la violence familiale. Ces projets de loi s'inscriront dans le cadre de l'application de la Convention.

Mobiliser les Institutions de l'Etat Haïtien : le Parlement et le Pouvoir Judiciaire

La ratification du Protocole Facultatif à la Convention exige le concours des Parlementaires. Ces derniers ont la responsabilité d'encourager l'État à devenir partie d'un instrument international, de voter une législation nationale d'application et d'examiner la conformité de toute autre proposition de loi avec la Convention déjà ratifiée. Ils doivent aussi veiller à ce que l'État partie remplisse scrupuleusement son obligation de présenter des rapports, et participer à la sensibilisation de la population.

Le pouvoir judiciaire, pour sa part, a un rôle essentiel à remplir pour promouvoir et faire respecter les principes consacrés par la Convention et pour harmoniser les lois

nationales avec les instruments internationaux ratifiés par Haïti.

Intensifier la promotion de la Participation politique des Femmes

Définir avec les principaux secteurs concernés (Conseil Electoral, Exécutif, organisations de femmes, partis politiques, partenaires internationaux) une Stratégie Nationale de promotion de la participation politique des femmes.

Poursuivre la Promotion de la participation des femmes dans la Fonction Publique

Veiller à l'intégration de l'égalité sur le marché du travail à chacune des étapes du processus de gestion des ressources humaines. Travailler à la mise en place d'un programme de formation pour préparer les femmes au sein de l'administration publique à occuper des postes de décision. Ce faisant, le Gouvernement manifestera sa volonté de corriger les situations de ségrégation et de discrimination dont les femmes font encore les frais dans l'administration publique.

Poursuivre la Promotion de l'autonomie des femmes dans le secteur économique

Veiller à l'intégration des femmes dans les programmes de relance économique définis dans le Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSNCRP), spécialement ceux qui offrent des perspectives de développement durable. Obtenir que la politique d'égalité s'applique dans les quotas de recrutement pour les emplois générateurs de revenus. S'assurer de l'accessibilité des ressources et du financement pour les femmes.

Poursuivre la promotion d'une véritable politique de santé des femmes

Veiller à ce que les politiques de santé répondent aux besoins spécifiques des femmes. S'assurer de la formation du personnel de santé en termes d'application des normes et des protocoles de prise en charge, notamment dans les domaines

de la violence, du suivi prénatal, du dépistage de cancers et des maladies sexuellement transmissibles.

Mobiliser la Société Civile

Renforcer le mouvement associatif des femmes. L'application de la Convention ne se conçoit pas sans une concertation et une complémentarité avec les organisations de femmes et les organisations de défense des droits humains. Le Rapport pays implique aussi une contribution de la société civile.

Renforcer la Coopération internationale et régionale

Pour garantir l'application de la Convention CEDEF, considérée comme la **Charte des Droits des Femmes**, ainsi que les autres Conventions, Pactes et traités internationaux, la République d'Haïti est consciente de l'importance de la Coopération internationale. L'application des accords hémisphériques, telle la Convention Belém do Para, exige également une collaboration suivie multilatérale et bilatérale.

Madame la Présidente,

Haïti a honoré ses engagements et se trouve en meilleure position pour participer aux grands questionnements et aux résolutions communes qui concernent au premier chef la moitié de la population mondiale, les femmes, qui en définitive, décident du sort de la planète tout entière. En discutant de notre Rapport aujourd'hui, nous savons bien qu'il s'agit d'un premier pas dans un processus long et laborieux et que notre devoir de citoyennes et de citoyens du monde exige une vigilance et une détermination constantes sur tous les fronts. L'application de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans un contexte national et mondial, constitue un enjeu de première importance.

Je vous remercie !

Genève, 27 Janvier 2009

Marie Laurence JOCELYN LASSEGUE
Ministre